

APPEL A CANDIDATURE

« Fête de la Tomate »

Dimanche 28 juillet 2024, de 9h à 14h
Place des Poilus / Six-Fours-les-Plages

Candidater à la Fête de la Tomate, c'est montrer votre SAVOIR FAIRE !

Merci de retourner ce formulaire
par courriel à secretariat.carredarts@6fours.fr
ou par voie postale à

Maison du Cygne, 209 avenue de la Coudoulière, 83140 Six-Fours-les-Plages
au plus tard le vendredi 3 mai 2024

Ouverture des bureaux au public : du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Renseignements : 04 94 10 49 90

Les exposants retenus recevront une confirmation de participation au plus tard le 3 juin 2024.

PRODUCTEUR - EXPOSANT

NOM : PRÉNOM :

Raison sociale.....

Adresse :

TéléphoneE mail :

PRODUITS PRÉSENTÉS (à l'exclusion de tout autre non mentionné) :

NATURE	ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

BESOINS PARTICULIERS

Chaise (nombre).....

Table (nombre).....

Souhaitez-vous avoir accès à l'électricité ?

Si oui, puissance souhaitée :

FRAIS DE PARTICIPATION : Un stand sera attribué par exposant.
5,78 € TTC le mètre linéaire / 2 possibilités – cochez votre choix

3 m (soit 17,34 € TTC)

6 m (soit 34,68 € TTC)

Somme à régler par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces,
après validation du métrage par la ville.

Attention : les droits de places seront perçus d'avance par le régisseur du domaine public.
L'inscription ne sera définitive qu'à l'issue du paiement effectif.

Dossier administratif :

Pièces à fournir:

- Attestation d'assurance en cours de validité
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou attestation CMA
- Carte ambulant en cours de validité
- Photos de vos produits

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Dépôt des dossiers obligatoire **au plus tard le vendredi 3 mai 2024.**

Ce dépôt ne constitue pas une présomption d'acceptation, tout comme une demande de complément d'information.

Notification d'attribution du stand **au plus tard le 3 juin 2024.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

ARTICLE 2

Le titulaire doit fournir les pièces administratives demandées.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'infraction de tout type.

ARTICLE 3

L'emplacement des stands est établi par l'organisateur et non modifiable.

L'installation des stands se fait entre 7h et 8h. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les arrivants dépassant l'horaire d'arrivée de plus d'une demi heure ne seront pas acceptés.

Les stands doivent être prêts à 8h30.

Le titulaire s'engage à être présent aux horaires d'ouverture du public, sans interruption durant toute la durée de l'événement.

Le lieu doit être tenu et restitué en parfait état de propreté.

Il est demandé aux exposants de décorer leur stand sur le thème de la tomate.

La désinstallation se fait à partir de 14h30.

- En cas de manquement au règlement, l'exposant se verra notifier son expulsion immédiate, sans dédommagement.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

Il est interdit de :

- partir avant l'heure minimum de départ
- planter des clous au sol, dans les façades ou les arbres ainsi que d'occasionner des dégâts avec des fixations ou autres
- garer les véhicules ou remorques près des stands
- utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores
- aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises, objets...

ARTICLE 4

Les exposants autorisent la ville à exploiter et diffuser leur image sur tous supports permettant la promotion de l'événement.

ARTICLE 5

La ville de Six-Fours décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention ou leur installation, de vol, de dégradation ou tout autre événement prévu ou non prévu, avant, pendant ou après la manifestation.

Du fait même de leur inscription à la manifestation, les exposants s'engagent à adhérer pleinement au règlement et à renoncer à tout recours contre la ville de Six-Fours pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6

En s'inscrivant, les exposants attestent de la provenance régionale de leurs produits.

ARTICLE 7

La commission d'attribution des stands se base sur 2 critères :

- 60% de la note : provenance et qualité des produits
- 40% de la note : originalité de la présentation des produits avec respect du thème (photos à joindre)

J'atteste parfaitement connaître la réglementation régissant le commerce des produits présentés, j'approuve le règlement de la manifestation "Fête de la Tomate" et je me conformerai aux instructions de ses articles.

A :

Le :

Tampon et signature :